

**ARRETE DU MAIRE N° 248/2022**

Affaire suivie par : [st@onet-le-chateau.fr](mailto:st@onet-le-chateau.fr)

**Objet : Arrêté temporaire de circulation : rue de la Vieille Gare**

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

**VU** les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'arrêté municipal N° 225/2022 de délégation de fonctions à Monsieur Franck JOUVIN, chef adjoint au pôle « Services Techniques, Urbanisme et Projets Structurants » ;

**CONSIDERANT** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 28 juillet 2022 par Monsieur BELLE Cyril, représentant l'ALCTJ RODEZ ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous, de règlementer la circulation sur la voie communale « rue de la Vieille Gare » ;

**A R R E T E**

**Article 1** : du 19 septembre 2022 au 21 octobre 2022, pour permettre les travaux de pose d'une clôture, la circulation piétonne sera, sur la voie communale « rue de la Vieille Gare », interdite au droit du chantier.

Toutes les mesures devront être prises par l'ALCTJ RODEZ, pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 2** : les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place, entretenus et sous la responsabilité de l'ALCTJ RODEZ.

**Article 3** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5 :** le présent arrêté sera :

- transmis à :
  - Monsieur le responsable de la Police Municipale,
  - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
  
- notifié à l'ALCTJ RODEZ.

A Onet-le-Château, le 3 août 2022

Pour le Maire,  
Le Chef Adjoint au pôle « Services Techniques,  
Urbanisme, Projets Structurants »,

Franck JOUVIN

Notifié le :

Reçu par l'intéressé le : 04/08/2022

